

**Dispositif**

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Saint-Gobain Glass Deutschland GmbH supportera les dépens.*

<sup>(1)</sup> JO C 9 du 12.1.2013.

---

**Arrêt du Tribunal du 11 décembre 2014 — Sherwin-Williams Sweden/OHMI — Akzo Nobel Coatings International (ARTI)**

(Affaire T-12/13) <sup>(1)</sup>

**[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire ARTI — Marque Benelux verbale antérieure ARTITUDE et enregistrement international de la marque Benelux antérieure ARTITUDE — Refus d'enregistrement — Risque de confusion — Similitude des signes — Produits identiques et hautement similaires — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]**

(2015/C 034/38)

*Langue de procédure: l'anglais*

**Parties**

*Partie requérante:* Sherwin-Williams Sweden AB (Märsta, Suède) (représentant: L.-E. Ström, avocat)

*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI:* Akzo Nobel Coatings International BV (Arnhem, Pays-Bas)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 18 octobre 2012 (affaire R 2085/2011-1), relative à une procédure d'opposition entre Akzo Nobel Coatings International BV et Sherwin-Williams Sweden Group AB.

**Dispositif**

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Sherwin-Williams Sweden AB est condamnée aux dépens.*

<sup>(1)</sup> JO C 86 du 23.3.2013.

---

**Arrêt du Tribunal du 9 décembre 2014 — Netherlands Maritime Technology Association/Commission**

(Affaire T-140/13) <sup>(1)</sup>

**(«*Aides d'État — Régime espagnol d'amortissement anticipé du coût de certains actifs acquis en location-financement — Décision constatant l'absence d'aide d'État — Absence d'ouverture de la procédure formelle d'examen — Difficultés sérieuses — Circonstances et durée de l'examen préliminaire — Caractère insuffisant et incomplet de l'examen*»)**

(2015/C 034/39)

*Langue de procédure: l'anglais*

**Parties**

*Partie requérante:* Netherlands Maritime Technology Association, anciennement Scheepsbouw Nederland (Rotterdam, Pays-Bas) (représentants: K. Struckmann, avocat, et G. Forwood, barrister)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: M. Afonso, L. Flynn et P. Němečková, agents)

Partie intervenante au soutien de la partie défenderesse: Royaume d'Espagne (représentants: N. Díaz Abad et A. Sampol Pucurull, abogados del Estado)

### Objet

Demande d'annulation de la décision de la Commission du 20 novembre 2012 relative à l'aide d'État SA 34736 (12/N) concernant la mise en exécution par le Royaume d'Espagne d'un régime fiscal permettant l'amortissement anticipé de certains actifs acquis au moyen d'une location-financement.

### Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté comme non fondé.*
- 2) *Netherlands Maritime Technology Association est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission européenne.*
- 3) *Le Royaume d'Espagne supportera ses propres dépens.*

<sup>(1)</sup> JO C 147 du 25.5.2013.

---

### Arrêt du Tribunal du 9 décembre 2014 — DTL Corporación/OHMI — Vallejo Rosell (Generia)

(Affaire T-176/13) <sup>(1)</sup>

*[«Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale Generia — Marque communautaire figurative antérieure Generalia generación renovable — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Article 63, paragraphe 2, et article 75 du règlement n° 207/2009»]*

(2015/C 034/40)

*Langue de procédure: l'espagnol*

### Parties

Partie requérante: DTL Corporación, SL (Madrid, Espagne) (représentant: A. Zuazo Araluze, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Mar Vallejo Rosell (Pinto, Espagne)

### Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 24 janvier 2013 (affaire R 661/2012-4), relative à une procédure d'opposition entre M<sup>me</sup> Mar Vallejo Rosell et DTL Corporación, SL.

### Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *DTL Corporación, SL est condamnée aux dépens.*

<sup>(1)</sup> JO C 156 du 1.6.2013.

---